

KEYBODY
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 57 avenue de Villiers
75017 Paris
RCS PARIS : 812 396 208

=====

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt mars à dix heures, les associés de la société KEYBODY SAS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de Mme la Présidente.

La feuille de présence, émargée par chaque associé, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent au moins le nombre de voix requis par les statuts pour délibérer valablement.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cessation des fonctions de la présidente actuelle, Mme KHARRAT Riame.
- Nomination d'un nouveau président.
- Pouvoirs pour formalités.

Première résolution – Fin des fonctions de la présidente actuelle

L'assemblée générale, après en avoir délibéré,

– constate et accepte la cessation des fonctions de présidente de Mme KHARRAT Riame, demeurant au 10 bis avenue Parmentier VILLENEUVES-LE-ROI 94290 à compter du 20 mars 2026.

En conséquence, Mme KHARRAT Riame est déchargée de son mandat de présidente à compter de cette date.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Deuxième résolution – Nomination d’une nouvelle présidente

L’assemblée générale décide de nommer en qualité de présidente de la société, en remplacement de Mme KHARRAT Riame :

Mme Sonia BOUDOUKHA, née le 07/08/1989 à Courcouronnes, demeurant 4 avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS,

Qui exercera ses fonctions de présidente à compter du 20/03/2026 pour une durée indéterminée conformément aux statuts.

Mme Sonia BOUDOUKHA déclare :

- accepter le mandat de présidente de KEYBODY SAS ;
- n’être frappée d’aucune interdiction, incapacité ou déchéance lui interdisant d’exercer ce mandat ;
- être informée de l’étendue de ses pouvoirs et obligations.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Troisième résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes formalités légales et réglementaires relatives au changement de présidente, notamment :

- publication dans un journal d’annonces légales ;
- dépôt du dossier de modification auprès du guichet unique / RCS compétent ;
- mise à jour des statuts et, le cas échéant, signature de leur nouvelle version.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de séance

Fait à Paris, le 20/03/2026

Signé par Cédric KRON
Le 10 avr. 2026

Signed with
Universign doc_8zEk
tx_AMWk4Kv7GgXL

Signé par Riame KHARRAT
Le 14 avr. 2026

Signed with
Universign doc_8zEk
tx_AMWk4Kv7GgXL